



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2019-137

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## **Rectorat Aix-Marseille**

R93-2019-11-01-002 - Arrêté fixant la liste des subdélégués du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire (6 pages) Page 3

R93-2019-11-01-001 - Arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille au chef de la division des personnels enseignants (3 pages) Page 10

## **ARS PACA**

R93-2019-11-07-004 - Décision Fixant les forfaits de dialyse facturables pour l'activité de soins de traitement de « l'Insuffisance Rénale Chronique » selon la modalité d'Unité d'Auto Dialyse exercée sur le site de l'ADPC MARTIGUES (2 pages) Page 14

R93-2019-11-05-004 - RAA 3 12112019 (4 pages) Page 17

## **DIRECCTE-PACA**

R93-2019-10-21-012 - Arrêté CHSCT 21 octobre 2019 (2 pages) Page 22

R93-2019-10-21-011 - Arrêté CSe éco - 21 oct 2019 (2 pages) Page 25

R93-2019-10-21-010 - Arrêté CSE santé sécu - 21 octobre 2019 (2 pages) Page 28

## **DRDJSCS**

R93-2019-10-25-005 - Arrêté du 25 octobre 2019 fixant la dotation globale de financement du CHRS Actes - Alpes-Maritimes (4 pages) Page 31

R93-2019-10-25-006 - Arrêté du 25 octobre 2019 fixant la dotation globale de financement du CHRS ALC - Alpes-Maritimes (5 pages) Page 36

R93-2019-10-25-007 - Arrêté du 25 octobre 2019 fixant la dotation globale de financement du CHRS Alfamif - Alpes-Maritimes (4 pages) Page 42

R93-2019-10-25-009 - Arrêté du 25 octobre 2019 fixant la dotation globale de financement du CHRS ATE - Alpes-Maritimes (4 pages) Page 47

R93-2019-10-25-008 - Arrêté du 25 octobre 2019 fixant la dotation globale de financement du CHRS Galice - Alpes-Maritimes (4 pages) Page 52

R93-2019-10-25-010 - Arrêté du 25 octobre 2019 fixant la dotation globale de financement du CHRS Sainte-Camille- Alpes-Maritimes (4 pages) Page 57

Rectorat Aix-Marseille

R93-2019-11-01-002

Arrêté fixant la liste des subdélégués du Recteur de  
l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement  
secondaire

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en son article R. 222-25 ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU le décret du 23 juillet 2013 nommant **M. Philippe MAHEU**, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;
- VU le décret du 6 mars 2019 nommant **M. Frédéric GILARDOT**, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional hors classe, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU le décret du 9 mai 2017 portant nomination de **M. Dominique BECK**, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret du 9 mai 2017 nommant, **M. Christian PATOZ**, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 27 janvier 2017 portant nomination et classement de **M. Pascal MISERY** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 24 septembre 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 6 août 2019 portant maintien en détachement de **M. Pascal MISERY** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille du 25 septembre 2019 au 24 septembre 2023 ;



2/6

- VU** l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant détachement de **M. David LAZZERINI**, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant détachement de **M. Mialy VIALLET**, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 28 février 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2018 publié au recueil des actes administratifs n° R93-2018-02-01-008 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature.

## ARRETE

**Article 1<sup>ER</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet :

- I/ 1. de recevoir les crédits des programmes des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » suivants :
- 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
  - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
  - 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
  - 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
  - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
  - 230 « Vie de l'élève » ;
2. de répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;
3. de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1<sup>er</sup> ainsi que sur les suivants :
- 172 « Orientation et pilotage de la recherche »,
  - 231 « Vie étudiante »,
  - 333 « Moyens et mutualisations des administrations déconcentrées » uniquement au titre de l'action 2,
  - 723 (CAS) « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations utiles au recouvrement des recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, subdélégation de signature est donnée à **M. Karim DEHEINA**, ingénieur régional de l'équipement dans le cadre de son champ de compétence pour :

- les dépenses des programmes de la mission recherche et enseignement supérieur ;
- les investissements du programme soutien de la mission enseignement scolaire ;



3/6

- les dépenses et recettes du programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat », y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics ;
- l'engagement juridique et la mise en paiement des dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;
- les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Karim DEHEINA**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à **Mme Florence CARLUCCIO**, SAENES, valideur et certificateur du service fait, et à **Mme Rose-Marie CHAUVET**, ADJAENES, et **Mme Cécile LEBLAND-VILLAIN**, ADJAENES, pour la certification du service fait dans CHORUS.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY** subdélégation de signature est donnée à **M. David LAZZERINI**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, secrétaire général adjoint et à **Mme Mialy VIALLET**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, directrice des ressources humaines pour les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire ;

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, **M. Karim DEHEINA**, **M. David LAZZERINI** et **Mme Mialy VIALLET**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **M. Raphaël DOTTORI**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël DOTTORI**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Christiane RICHAUD**, attachée principale d'administration de l'Etat, son adjointe, **Mme Laure ALESSANDRI**, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau, **M. Simon MAUREL**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau, **M. William LOPEZ PALACIOS**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Sylvie MOKTAR**, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Sylvie TRAVIER**, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Mélina LANZI ESCALONA**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau.

- **M. Nicolas GENESTOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas GENESTOUX**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Sofian LAAYSEL**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels administratifs techniques sociaux et de santé et à **Mme Nathalie QUARANTA**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels d'encadrement et de recherche et formation.

- **M. Joël GILLARD**, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer les dépenses du programme 139 de l'enseignement privé du premier et second degré.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël GILLARD**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à : **Mme Sandrine SAUVAGET**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des établissements d'enseignement privés, chef du bureau de la gestion collective, **Mme Valérie TACCOEN**, SAENES de classe exceptionnelle, chef du bureau de la gestion individuelle, **M. Noël GRITTERET**, directeur de service,



4/6

conseiller pour les affaires juridiques et la GRH, **Mme Florence BERTRAND**, SAENES de classe exceptionnelle, chef du bureau de la gestion des moyens, pour les actes relevant de leur gestion et dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>.

- **M. Michel GENEIX**, agent contractuel, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel GENEIX**, subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Marie BIENFAIT**, sous-directeur des systèmes d'informations, et en cas d'empêchement de celui-ci, à **M. Didier HANSER**, adjoint au DSI.

- **M. Julien VASSEUR**, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef de la division des structures et des moyens, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Julien VASSEUR**, subdélégation de signature est donnée à **M. Anthony JUIF**, chargé du réseau scolaire, de la programmation et des emplois, adjoint au chef de division, **Mme Bénédicte DAUBIN**, chef du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées et lycées professionnels et de l'EI PACA, **Mme Laurence SECHI TAGLIAGAMBE**, chef du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées, lycées professionnels, EREA.

- **M. Joël PACHECO**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses des missions recherche et enseignement supérieur et enseignement scolaire relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël PACHECO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Catherine RIPERTO** attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'organisation du baccalauréat, son adjointe et, en son absence, à **Mme Fanchon TESSIER**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des concours et responsable du pôle financier de la DIEC, à **Mme Ginette ANCENAY**, attachée principale de l'administration de l'Etat, chef du bureau des examens de l'enseignement supérieur, à **Mme Carole DANO**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, chef du bureau des examens professionnels, à **M. Afife BOUANANI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des sujets, à **Mme Laurence ALFONSI**, ADJAENES, à **Mme Nathalie GAMAIN**, SAENES à **Mme Marie-Pierre CARETTE**, ADJAENES, à **Mme Nathalie NICOLINI-AUDEON**, SAENES, et **M. Stéphane GAMALERI**, ADJAENES, référents financiers responsables de l'export des données de l'application métier IMAGIN via le SEM vers Chorus.

- **M. Vincent VALERY**, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional, délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant des attributions de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent VALERY**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sabine BRIVOT**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe administrative et financière au délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, dans la limite de ses attributions et compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine BRIVOT**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Cécile HORDERN**, SAENES classe exceptionnelle, chef du bureau financier et de la formation des ATSS, **M. Jean VELASCO**, attaché d'administration de l'Etat, **M. Marc PIZZATA**, adjoint technique de recherche et de formation, **M. Benoit**



5/6

**LEROUX**, agent contractuel, **M. Jean-François GUIGOU**, SAENES classe exceptionnelle, **M. Dominique TOURNIE**, SAENES, **Mme Cécile COSSU**, **Mme Delphine VAISSE**, **Mme Dominique LANDREAU**, **Mme Dounia AMATE**, **Mme Solène BRAZINHA**, **Mme Catherine MENARD**, **Mme Halima ZIANI**, ADJAENES, valideurs des frais de déplacement dans les applications métiers GAIA et/ou IMAGIN vers Chorus.

- **Mme Chantal KAMARUDIN**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du service académique des EPLE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses des programmes 141 et 230 relevant de son service.
- **Mme Véronique GALZY**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande et les états de service fait relatifs aux dépenses de sa division et, en son absence, à **M. Frédéric REBUFFINI** et **Mme Julie GONZALES**, ADJAENES.
- **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, attachée d'administration de l'Etat Hors classe, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des budgets académiques pour les dépenses et les recettes des programmes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Sylvie LE GOUADEC**, attachée d'administration, chef de la coordination académique de la paye et en son absence, à **M. Olivier GUILLORET**, SAENES, chef du bureau de la coordination académique de la paye, à **Mme Magali CHAIX**, attachée d'administration de l'Etat, Chef du bureau du Budget académique de la masse salariale et du suivi du contrôle des emplois et des ARE et en son absence à **M. Bruno BAMAS**, SAENES, à l'effet de signer les états de service fait justifiant les factures d'allocations de retour à l'emploi ; à **Mme Sabine COQUEL**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de division, chef du bureau du Budget HT 2 et T2 HPSOP et des dépenses académiques Chorus, valideur des dépenses et des recettes et certificateur du service fait et, en son absence, à **Mme Nathalie TANZI**, SAENES Clex, adjointe au chef de bureau, valideur et certificateur du service fait ; **M. Stéphane LEFEBVRE**, SAENES, **Mme Pascale VARO**, SAENES, **Mme Jamila BOUHASSANE**, SAENES, **Mme Fanny BELLISSENT**, SAENES, **Mme Flavie LESTAMPS**, SAENES, **Mme Laura BLASCO**, SAENES, chefs de section au bureau CHORUS, valideurs et certificateurs du service fait ; **M. Simon FLORES**, SAENES, **Mme Mireille BARELIER-GIGLIO**, ADJAENES, **Mme Solange BAILEY**, SAENES, **Mme Michelle PATRY**, SAENES, , **Mme Claire MARAIS LABY**, ADJAENES, **Mme Carole MONTERET**, ADJAENES, **Mme Sylvie DOSSETTO**, ADJAENES, **Mme Maryline BUGNET**, ADJAENES, **Mme Anaïs CHIRINIAN**, agent contractuel, **M. Jean-Christophe MOREAU**, agent contractuel, **Mme Sirine DJAOUEL**, agent contractuelle, **Mme Laure BASTIEN**, ADJAENES, **Mme Mylène DEMONTES ROUSTAN**, agent contractuelle, certificateurs du service fait ; à **M. Laurent VALAY**, attaché d'administration de l'éducation nationale, chef du bureau du contrôle interne comptable et des recettes, valideur des recettes, et en son absence, à **Mme Catherine DUPONT**, SAENES, valideur des recettes hors-payé et à **Mme Sabine COQUEL**, attachée principale, valideur des recettes, certificateur du service fait.

- **Mme Corinne BOURDAGEAU**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de l'accompagnement des personnels, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BOURDAGEAU**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Colette GALVEZ**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et de l'action sociale et régisseur de recettes, dûment habilitée à effectuer les dépenses de SAXO vers Chorus, à **Mme Christel BENIER-HERVET**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, à **M. David CAYOL**, SAENES, chef de bureau



6/6

des frais de déplacement et chargé du suivi budgétaire, **Mme Laurie BERANGER**, et **Mme Régine VIENNEY**, ADJAENES, dûment habilités à effectuer les exports de DT Chorus vers Chorus, **Mme Patricia SALIBA**, SAENES, chef de bureau des accidents du travail, dûment habilitée à effectuer les exports d'ANAGRAM vers Chorus et, en son absence, à **Mme Julia GUARINO** et **Mme Emma BEHAR**, ADJAENES.

**Article 6** : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> novembre 2019

Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille

*Signé*

**Bernard BEIGNIER**

Rectorat Aix-Marseille

R93-2019-11-01-001

Arrêté portant délégation de signature du Recteur de  
l'académie d'Aix-Marseille au chef de la division des  
personnels enseignants

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU** le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif aux cumuls d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, ensemble les statuts particuliers applicables à ces personnels ;
- VU** l'arrêté du 24 mars 1988 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels non titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2005 portant délégation permanente de pouvoir du ministre au recteur de certaines opérations de gestion des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 27 janvier 2017 portant nomination et classement de **M. Pascal MISERY** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 24 septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 6 août 2019 portant maintien en détachement de **M. Pascal MISERY** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille du 25 septembre 2019 au 24 septembre 2023 ;



2/3

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2018 publié au recueil des actes administratifs n° R93-2018-02-01-008 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 29 octobre 2019 fixant la liste des subdélégataires de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 5 septembre 2019 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille.

## A R R E T E

**ARTICLE 1er.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Raphaël DOTTORI**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels enseignants du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- a) les arrêtés portant recrutement des personnels enseignants, conseillers principaux d'éducation (CPE), psychologues de l'éducation nationale, et conseillers en formation continue (CFC) contractuels ;
- b) les arrêtés portant titularisation, reclassement, report, prolongation ou renouvellement de stage ;
- c) les décisions accordant ou refusant les congés de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel, les congés bonifiés, les congés prévus aux articles 18, 19 et 23 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, les autorisations d'absence pour activités syndicales ou stages prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié ;
- d) les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le détachement dans les cas prévu au a) du 4° de l'article 14 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 pour exercer les fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche et au 10° de l'article 14 du décret n° 85-986 susvisé, le congé parental, le congé sans traitement attribué aux enseignants stagiaires pour exercer les fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche, les autorisations portant cumul d'emploi et de rémunération visées au décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 ;
- e)
  - 1) les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;
  - 2) les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;
- f) la notation et la promotion de grade des personnels relevant de la division des personnels enseignants et l'avancement d'échelon ;
- g) les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés portant réaffectation des personnels touchés par une mesure de carte scolaire et les arrêtés d'affectation des personnels auxiliaires ;
- h) les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;



3/3

- i) les arrêtés d'affectation des assistants de langue vivante étrangère ;
  - les demandes d'autorisation de travail pour les assistants de langues étrangères ;
  - les notices d'information relatives au versement à l'OFII de la taxe due pour l'emploi d'un salarié étranger en France ;
- j) les arrêtés de démission dans le cadre de départs volontaires ;
- k) les contrats de recrutement de personnels non titulaires sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;
- l) les décisions portant fin de fonction des agents non titulaires ;
- m) les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail ;
- n) les ordres de mission pour les personnels relevant de la division ;
- o) la gestion financière des personnels y compris pour ce qui concerne le régime indemnitaire et les indemnités de toute nature, ainsi que l'ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;
- p) les actes relatifs à l'organisation et la gestion de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du second degré public.

**ARTICLE 2.-** En cas d'empêchement de **M. Raphaël DOTTORI**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Christiane RICHAUD**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de division, **Mme Laure ALESSANDRI**, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau, **M. Simon MAUREL**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Sylvie MOKTAR**, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau, **M. William LOPEZ PALACIOS**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Sylvie TRAVIER**, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Mélina LANZI ESCALONA**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau, pour les actes mentionnés à l'article un, alinéas a, b, c, d, e, f, g, h, i, o et p.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> novembre 2019

Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille

*Signé*

**Bernard BEIGNIER**

# ARS PACA

R93-2019-11-07-004

Décision Fixant les forfaits de dialyse facturables pour l'activité de soins de traitement de « l'Insuffisance Rénale Chronique » selon la modalité d'Unité d'Auto Dialyse exercée sur le site de l'ADPC MARTIGUES

DOS-1119-1089-I

## DECISION

### Fixant les forfaits de dialyse facturables pour l'activité de soins de traitement de « l'Insuffisance Rénale Chronique » selon la modalité d'Unité d'Auto Dialyse exercée sur le site de l'ADPC MARTIGUES

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-10, R.162-32 et R.162-42-5 ;

**Vu** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

**Vu** les décrets du 23 septembre 2002 relatifs à l'activité et aux conditions techniques de fonctionnement des établissements qui exercent l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique ;

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

**Vu** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** la décision n°2019 A 103 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 9 juillet 2019, autorisant l'Association des Dialysés de Provence Corse (ADPC) (N°FINESS EJ 130006810) à créer une activité de soins de traitement de « l'insuffisance rénale chronique » sous la modalité d'hémodialyse en unité d'auto dialyse sur le site de l'ADPC Martigues sise CH de Martigues 3 boulevard des Rayettes 13 698 Martigues cedex ;

**Considérant** la déclaration de mise en fonctionnement de l'unité d'auto dialyse, adressée par le directeur de l'ADPC au directeur de l'Agence régionale de santé en date du 26 septembre 2019 ;



## DECIDE

### **Article 1 :**

Pour l'activité de soins traitement de « l'Insuffisance Rénale Chronique » selon la modalité d'hémodialyse en unité d'auto dialyse de l'ADPC Martigues (N° FINESS EG : 130050396) sise CH de Martigues 3 boulevard des Rayettes 13 698 Martigues cedex, la fixation des forfaits de dialyse nationaux D12 et D13, en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2019, affectés de la valeur du coefficient prudentiel 2019, soit :

### **A compter du 27 septembre 2019**

D12 : 231,36 € et D13 : 236,73 €

### **Article 2 :**

La présente décision sera publiée aux bulletins des actes administratifs de la préfecture de région.

### **Article 3 :**

Le recours contre la présente décision est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Fait à Marseille, le 7 novembre 2019

Pour le directeur général de l'A.R.S  
et par délégation  
la directrice adjointe de l'organisation des soins



Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2019-11-05-004

RAA 3 12112019

DD	EJ	RAISON SOCIALE EJ	Adresse EJ complète	ET	RAISON SOCIALE ET	Adresse ET complète	ACTIVITE	MODALITE	FORME	RENOUVELLEMENT A COMPTER DE	DATE LETTRE DE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
13	690795331	SANTE ET BIEN ETRE	29 AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY 69100 - VILLEURBANNE	130783475	CLINIQUE L'ANGELUS	8688 CHEMIN DU ROUCAS BLANC 13007 - MARSEILLE 07	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	25 octobre 2020	4 novembre 2019
13	690795331	SANTE ET BIEN ETRE	29 AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY 69100 - VILLEURBANNE	130783475	CLINIQUE L'ANGELUS	8688 CHEMIN DU ROUCAS BLANC 13007 - MARSEILLE 07	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections onco-hématologiques	Adulte	Hospitalisation complète	25 octobre 2020	4 novembre 2019
13	130002330	SARL KORIAN SAINT BRUNO	165 AVENUE DE GALILEE LE RUBIS 13090 - AIX-EN-PROVENCE	130786023	CLINIQUE KORIAN CAP FERRIERES	BOULEVARD DU 19 MARS 1962 13500 - MARTIGUES	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	28 octobre 2020	4 novembre 2019
13	130002330	SARL KORIAN SAINT BRUNO	165 AVENUE DE GALILEE LE RUBIS 13090 - AIX-EN-PROVENCE	130786023	CLINIQUE KORIAN CAP FERRIERES	BOULEVARD DU 19 MARS 1962 13500 - MARTIGUES	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte	Hospitalisation complète	28 octobre 2020	4 novembre 2019
13	920030269	SAS CLINEA	12 RUE JEAN JAURES 92800 - PUTEAUX	130789159	CENTRE CARDIO VASCULAIRE VALMANTE	100 TRAVERSE DE LA GOUFFONNE RTE CASSIS 13009 - MARSEILLE 09	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	28 octobre 2020	5 novembre 2019
13	920030269	SAS CLINEA	12 RUE JEAN JAURES 92800 - PUTEAUX	130789159	CENTRE CARDIO VASCULAIRE VALMANTE	100 TRAVERSE DE LA GOUFFONNE RTE CASSIS 13009 - MARSEILLE 09	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	Adulte	Hospitalisation complète	28 octobre 2020	5 novembre 2019
13	920030269	SAS CLINEA	12 RUE JEAN JAURES 92800 - PUTEAUX	130789159	CENTRE CARDIO VASCULAIRE VALMANTE	100 TRAVERSE DE LA GOUFFONNE RTE CASSIS 13009 - MARSEILLE 09	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	Adulte	Hospitalisation à temps partiel de jour	28 octobre 2020	5 novembre 2019
13	920030269	SAS CLINEA	12 RUE JEAN JAURES 92800 - PUTEAUX	130789159	CENTRE CARDIO VASCULAIRE VALMANTE	100 TRAVERSE DE LA GOUFFONNE RTE CASSIS 13009 - MARSEILLE 09	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation à temps partiel de jour	28 octobre 2020	5 novembre 2019
13	920030269	SAS CLINEA	12 RUE JEAN JAURES 92800 - PUTEAUX	130784580	CLINIQUE LA PROVENCALE	164 ROUTE DES CAMOINS 13011 - MARSEILLE 11	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	28 octobre 2020	5 novembre 2019
13	330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	7 ALLEE HAUSSMANN 33000 - BORDEAUX	130782493	SSR CLINIQUE SAINT LAURENT	DOMAINE LE REPOS 13360 - ROQUEVAIRE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	26 octobre 2020	5 novembre 2019
13	330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	7 ALLEE HAUSSMANN 33000 - BORDEAUX	130782493	SSR CLINIQUE SAINT LAURENT	DOMAINE LE REPOS 13360 - ROQUEVAIRE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation à temps partiel de jour	26 octobre 2020	5 novembre 2019
13	330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	7 ALLEE HAUSSMANN 33000 - BORDEAUX	130782493	SSR CLINIQUE SAINT LAURENT	DOMAINE LE REPOS 13360 - ROQUEVAIRE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adulte	Hospitalisation complète	26 octobre 2020	5 novembre 2019

DD	EJ	RAISON SOCIALE EJ	Adresse EJ complète	ET	RAISON SOCIALE ET	Adresse ET complète	ACTIVITE	MODALITE	FORME	RENOUVELLEMENT A COMPTER DE	DATE LETTRE DE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
13	330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	7 ALLEE HAUSSMANN 33000 - BORDEAUX	130782493	SSR CLINIQUE SAINT LAURENT	DOMAINE LE REPOS 13360 - ROQUEVAIRE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adulte	Hospitalisation à temps partiel de jour	26 octobre 2020	5 novembre 2019
13	310021340	SAS KORIAN LES OLIVIERS	ALLEE DE RONCEVAUX 31240 - UNION	130785975	KORIAN LES OLIVIERS	3 AVENUE DU COURS 13610 - PUY-SAINTE-REPARADE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	22 octobre 2020	5 novembre 2019
13	310021340	SAS KORIAN LES OLIVIERS	ALLEE DE RONCEVAUX 31240 - UNION	130785975	KORIAN LES OLIVIERS	3 AVENUE DU COURS 13610 - PUY-SAINTE-REPARADE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte	Hospitalisation complète	22 octobre 2020	5 novembre 2019
13	750056335	SAS MEDICA FRANCE	21 RUE BALZAC 75008 - PARIS 08	130809981	KORIAN MASSILIA LES PINS	21 ALLEE DES PINS 13009 - MARSEILLE 09	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	22 octobre 2020	5 novembre 2019
13	750056335	SAS MEDICA FRANCE	21 RUE BALZAC 75008 - PARIS 08	130809981	KORIAN MASSILIA LES PINS	21 ALLEE DES PINS 13009 - MARSEILLE 09	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte	Hospitalisation complète	22 octobre 2020	5 novembre 2019
13	750056335	SAS MEDICA FRANCE	21 RUE BALZAC 75008 - PARIS 08	130782303	KORIAN VALDONNE	AVENUE ELIE GARRO 13124 - PEYPIN	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	28 octobre 2020	5 novembre 2019
13	130037815	UGECAM PACA CORSE SIEGE	42 BOULEVARD DE LA GAYE 13009 - MARSEILLE 09	130043854	CSSR VALMANTE SITE HOPITAL EUROPEEN	3 RUE MELCHIOR GUINOT 13003 - MARSEILLE 03	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	26 octobre 2020	5 novembre 2019
13	130037815	UGECAM PACA CORSE SIEGE	42 BOULEVARD DE LA GAYE 13009 - MARSEILLE 09	130043854	CSSR VALMANTE SITE HOPITAL EUROPEEN	3 RUE MELCHIOR GUINOT 13003 - MARSEILLE 03	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte	Hospitalisation complète	26 octobre 2020	5 novembre 2019
13	130037815	UGECAM PACA CORSE SIEGE	42 BOULEVARD DE LA GAYE 13009 - MARSEILLE 09	130043854	CSSR VALMANTE SITE HOPITAL EUROPEEN	3 RUE MELCHIOR GUINOT 13003 - MARSEILLE 03	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte	Hospitalisation à temps partiel de jour	26 octobre 2020	5 novembre 2019
13	130037815	UGECAM PACA CORSE SIEGE	42 BOULEVARD DE LA GAYE 13009 - MARSEILLE 09	130043854	CSSR VALMANTE SITE HOPITAL EUROPEEN	3 RUE MELCHIOR GUINOT 13003 - MARSEILLE 03	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte	Hospitalisation complète	26 octobre 2020	5 novembre 2019
13	130037815	UGECAM PACA CORSE SIEGE	42 BOULEVARD DE LA GAYE 13009 - MARSEILLE 09	130043854	CSSR VALMANTE SITE HOPITAL EUROPEEN	3 RUE MELCHIOR GUINOT 13003 - MARSEILLE 03	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte	Hospitalisation à temps partiel de jour	26 octobre 2020	5 novembre 2019
13	130037815	UGECAM PACA CORSE SIEGE	42 BOULEVARD DE LA GAYE 13009 - MARSEILLE 09	130043854	CSSR VALMANTE SITE HOPITAL EUROPEEN	3 RUE MELCHIOR GUINOT 13003 - MARSEILLE 03	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation à temps partiel de jour	26 octobre 2020	5 novembre 2019

DD	EJ	RAISON SOCIALE EJ	Adresse EJ complète	ET	RAISON SOCIALE ET	Adresse ET complète	ACTIVITE	MODALITE	FORME	RENOUVELLEMENT A COMPTER DE	DATE LETTRE DE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
13	130041916	CHI AIX PERTUIS	AVENUE DES TAMARIS 13090 - AIX-EN-PROVENCE	840000491	CHI SITE DE PERTUIS	58 RUE DE CROZE 84120 - PERTUIS	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	22 octobre 2020	5 novembre 2019
13	130041916	CHI AIX PERTUIS	AVENUE DES TAMARIS 13090 - AIX-EN-PROVENCE	840000491	CHI SITE DE PERTUIS	58 RUE DE CROZE 84120 - PERTUIS	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte	Hospitalisation complète	22 octobre 2020	5 novembre 2019
13	130037815	UGECAM PACA CORSE SIEGE	42 BOULEVARD DE LA GAYE 13009 - MARSEILLE 09	130786924	INST UNIV DE READAP VALMANTE SUD	42 BOULEVARD DE LA GAYE 13009 - MARSEILLE 09	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	26 octobre 2019	5 novembre 2019
13	130037815	UGECAM PACA CORSE SIEGE	42 BOULEVARD DE LA GAYE 13009 - MARSEILLE 09	130786924	INST UNIV DE READAP VALMANTE SUD	42 BOULEVARD DE LA GAYE 13009 - MARSEILLE 09	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte	Hospitalisation complète	26 octobre 2019	5 novembre 2019
13	130037815	UGECAM PACA CORSE SIEGE	42 BOULEVARD DE LA GAYE 13009 - MARSEILLE 09	130786924	INST UNIV DE READAP VALMANTE SUD	42 BOULEVARD DE LA GAYE 13009 - MARSEILLE 09	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte	Hospitalisation à temps partiel de jour	26 octobre 2019	5 novembre 2019
13	130037815	UGECAM PACA CORSE SIEGE	42 BOULEVARD DE LA GAYE 13009 - MARSEILLE 09	130786924	INST UNIV DE READAP VALMANTE SUD	42 BOULEVARD DE LA GAYE 13009 - MARSEILLE 09	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte	Hospitalisation complète	26 octobre 2019	5 novembre 2019
13	130037815	UGECAM PACA CORSE SIEGE	42 BOULEVARD DE LA GAYE 13009 - MARSEILLE 09	130786924	INST UNIV DE READAP VALMANTE SUD	42 BOULEVARD DE LA GAYE 13009 - MARSEILLE 09	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte	Hospitalisation à temps partiel de jour	26 octobre 2019	5 novembre 2019
13	130037815	UGECAM PACA CORSE SIEGE	42 BOULEVARD DE LA GAYE 13009 - MARSEILLE 09	130786924	INST UNIV DE READAP VALMANTE SUD	42 BOULEVARD DE LA GAYE 13009 - MARSEILLE 09	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation à temps partiel de jour	26 octobre 2019	5 novembre 2019
06	750720575	FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE	8 RUE DEUTSCH DE LA MEURTHE 75014 - PARIS 14	060780558	CLINIQUE LES CADRANS SOLAIRES	11 ROUTE DE SAINT PAUL 06140 - VENCE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	11 octobre 2019
06	750720575	FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE	8 RUE DEUTSCH DE LA MEURTHE 75014 - PARIS 14	060780558	CLINIQUE LES CADRANS SOLAIRES	11 ROUTE DE SAINT PAUL 06140 - VENCE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour	19 octobre 2020	11 octobre 2019
06	750720575	FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE	8 RUE DEUTSCH DE LA MEURTHE 75014 - PARIS 14	060780558	CLINIQUE LES CADRANS SOLAIRES	11 ROUTE DE SAINT PAUL 06140 - VENCE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète	19 octobre 2020	11 octobre 2019

DD	EJ	RAISON SOCIALE EJ	Adresse EJ complète	ET	RAISON SOCIALE ET	Adresse ET complète	ACTIVITE	MODALITE	FORME	RENOUVELLEMENT A COMPTER DE	DATE LETTRE DE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
06	750720575	FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE	8 RUE DEUTSCH DE LA MEURTHE 75014 - PARIS 14	060780558	CLINIQUE LES CADRANS SOLAIRES	11 ROUTE DE SAINT PAUL 06140 - VENCE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour	19 octobre 2020	11 octobre 2019
13	130002041	CLINIQUE LA PHOCEANNE	143 ROUTE DES TROIS LUCS LA VALENTINE 13012 - MARSEILLE 12	130784903	CLINIQUE LA PHOCEANNE	143 ROUTE DES TROIS LUCS 13012 - MARSEILLE 12	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	28 octobre 2020	28 octobre 2019
13	130000847	SA FOURQUES OUEST PROVENCE AZUR	QUARTIER LES FOURQUES OUEST 13510 - EGUILLES	130781917	CTRE MEDICAL DIETETIQUE PROVENCE AZUR	QUARTIER LES FOURQUES OUEST 13510 - EGUILLES	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation complète	22 octobre 2020	4 novembre 2019
13	130000847	SA FOURQUES OUEST PROVENCE AZUR	QUARTIER LES FOURQUES OUEST 13510 - EGUILLES	130781917	CTRE MEDICAL DIETETIQUE PROVENCE AZUR	QUARTIER LES FOURQUES OUEST 13510 - EGUILLES	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adulte	Hospitalisation complète	22 octobre 2020	4 novembre 2019
13	130000847	SA FOURQUES OUEST PROVENCE AZUR	QUARTIER LES FOURQUES OUEST 13510 - EGUILLES	130781917	CTRE MEDICAL DIETETIQUE PROVENCE AZUR	QUARTIER LES FOURQUES OUEST 13510 - EGUILLES	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adulte	Hospitalisation à temps partiel de jour	21 octobre 2020	4 novembre 2019
13	130000847	SA FOURQUES OUEST PROVENCE AZUR	QUARTIER LES FOURQUES OUEST 13510 - EGUILLES	130781917	CTRE MEDICAL DIETETIQUE PROVENCE AZUR	QUARTIER LES FOURQUES OUEST 13510 - EGUILLES	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	Hospitalisation à temps partiel de jour	21 octobre 2020	4 novembre 2019

DIRECCTE-PACA

R93-2019-10-21-012

Arrêté CHSCT 21 octobre 2019



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

---

## ARRÊTE

---

### **Portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L.4614-14 et L 4614-15 du code de du travail.**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du travail, notamment ses articles L. 4614-14 et L. 4614-15, R. 2324-8, R. 4614-26, R. 4614-27, et R. 4614-29 ;

VU le décret n° 93-449 du 23 mars 1993 ;

VU les instructions du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du 14 mai 1985, 19 octobre 1987, 25 mars 1993 et 17 mai 1993 relatives aux procédures d'agrément des organismes de formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et à la formation spécifique de ces représentants ;

VU l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales, notamment l'article 9 du Titre IV - Dispositions transitoires et finales ;

VU les demandes d'agrément présentées par :

➤ Centre de Gestion des Bouches du Rhône (CGD 13)

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et l'Orientation Professionnelle en date du 10 octobre 2019 ;

Après enquête ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L 4614-14 du code du travail au bénéfice des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

➤ Centre de Gestion des Bouches du Rhône (CGD 13)  
Les Vergers de la Thumine – Boulevard de la Grande Thumine – CS 10439 – 13098 AIX  
EN PROVENCE

Article 2 : Ces organismes sont agréés à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 : L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

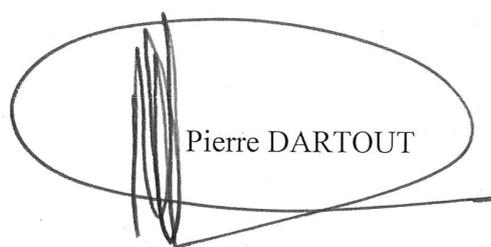
Article 4 : L'organisme est tenu de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de son activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : L'organisme est tenu de délivrer aux représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

Article 6 : Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le **21 OCT. 2019**

Le préfet de région,

  
Pierre DARTOUT

DIRECCTE-PACA

R93-2019-10-21-011

Arrêté CSe éco - 21 oct 2019



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

---

## ARRÊTE

---

### **Portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L. 2315-17, R. 2315-8 et L. 2315-63 du code du travail.**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du travail, notamment les articles L. 2315-17, R. 2315-8 et L. 2315-63;

VU les demandes d'agrément présentées par :

➤ ADEF

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 10 octobre 2019 ;

Après enquête ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L. 2315-63 du code du travail au bénéfice des membres titulaires du Comité Social et Economique :

➤ ADEF  
15, rue des Convalescents  
13001 MARSEILLE

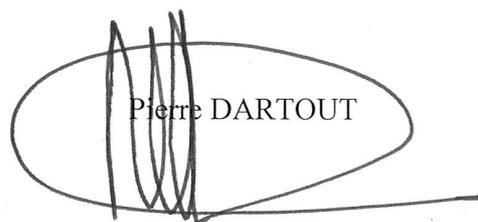
Article 2 : Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de leur attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

Article 4 : Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le **21 OCT. 2019**

Le préfet de région,

 Pierre DARTOUT

DIRECCTE-PACA

R93-2019-10-21-010

Arrêté CSE santé sécu - 21 octobre 2019



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

---

## ARRÊTE

---

### **Portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L. 2315-18, R. 2315-8 du code de du travail.**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du travail, notamment ses articles L. 2315-17, L. 2315-18, L. 2315-20, L. 2315-21, L. 2315-22, R. 2315-8, R. 2315-9, R. 2315-10, R. 2315-11, R. 2315-12, R. 2315-13, R. 2315-14, R. 2315-15, R. 2315-16 ;

VU les demandes d'agrément présentées par :

- CATEIS
- CFPL
- Concept Sécurité Formation
- Eric Basso – KAIROS Médiation Santé
- Groupe SAFETY
- SENS ACTIONS

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et l'Orientation Professionnelle en date du 10 octobre 2019 ;

Après enquête ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L. 2315-18 du code du travail au bénéfice des membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique :

- CATEIS  
Le Tertía II – 5, rue Charles Duchesne  
13290 AIX EN PROVENCE

➤ CFPL  
Quartier Jean Olivier  
ZI Les Marjolaines  
13600 LA CIOTAT

➤ Concept Sécurité Formation  
1bis, avenue Guy de Maupassant  
13170 LES PENNES MIRABEAU

➤ Eric Basso – KAIROS Médiation Santé  
Les Moulins Bât J2  
Chemin de trois moulins  
13100 AIX EN PROVENCE

➤ Groupe SAFETY  
ZI de Napollon  
28, avenues des Templiers  
13400 AUBAGNE

➤ SENS ACTIONS  
52, avenue des Pébrons  
13008  
MARSEILLE

Article 2 : Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

Article 4 : Les organismes sont tenus de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de l'activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : Les organismes sont tenus de délivrer aux membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

Article 6 : Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

**21 OCT. 2019**

Fait à Marseille, le

Le préfet de région,

  
Pierre DARTOUT

DRDJSCS

R93-2019-10-25-005

Arrêté du 25 octobre 2019 fixant la dotation globale de  
financement du CHRS Actes - Alpes-Maritimes



**PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

---

**ARRETE**

---

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Fondation de Nice

géré par la Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES (P.S.P. ACTES)  
Casa Vecchia – 8 avenue Urbain Bosio - 06300 Nice.

SIREN N° 782 621 395

FINESS n° 060 791 399

E.J. N° 2102619575

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-758 du 18 août 2017 autorisant la création, par fusion des CHRS La Halte et Pais, du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Fondation de Nice », à Nice ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour l'année 2019 ;

VU l'instruction du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2019 ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 (paru au Journal officiel du 19 mai 2019) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 17 juin 2019 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Alpes-Maritimes, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 17 juin 2019 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 29 octobre 2018 par mail;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2018 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 228 places :

- 20 places d'hébergement d'urgence en diffus
- 35 places de stabilisation en diffus
- 173 places d'insertion en diffus

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation - exercice 2019</b>	<b>Montants autorisés</b>
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	252 855,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 802 315,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	1 412 250,00 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>3 467 420,00 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	<b>2 942 878,00 €</b>
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	524 542,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>3 467 420,00 €</b>

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de fonctionnement du CHRS est fixée à **2 942 878,00 € (deux millions neuf cent quarante-deux mille huit cent soixante-dix-huit euros) dont 44 000,00 € (quarante-quatre mille euros) au titre de la stratégie de lutte et de prévention de la pauvreté** imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210/0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement insertion et stabilisation) : 2 267 538,00 €
- 017701051212/0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence) : 322 800,00 €
- 017701051211/0177-12-11 (CHRS - Autres activités) : 352 540,00 €

## **ARTICLE 3 :**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève, pour les mois suivants, à :

- octobre : 298 511,59 €
- novembre : 224 663,58 €
- décembre : 245 239,83 €

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de la fondation de Nice Patronage Saint-Pierre ACTES dédié à cet effet.

## **ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

## **ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

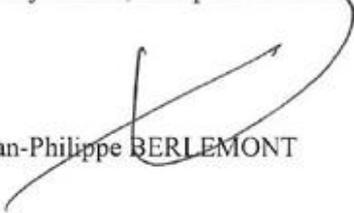
**ARTICLE 7 :**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.  
Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le comptable assignataire est également chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 octobre 2019

Le directeur régional et départemental,  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

  
Jean-Philippe BERLEMONT

DRDJSCS

R93-2019-10-25-006

Arrêté du 25 octobre 2019 fixant la dotation globale de  
financement du CHRS ALC - Alpes-Maritimes



**PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

---

**ARRETE**

---

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019  
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

LES LUCIOLES – 28, Bd Joseph Garnier – 06100 Nice

SIRET : 781 626 817 00253

FINESS : 06 001 377 8

EJ : 2102619205

REGAIN SOLIDARITE (RéSo) – 7, Place Amiral Barnaud – 06600 Antibes

SIRET : 781 626 817 00238

FINESS : 06 078 689 4

EJ : 2102619538

CHORUS – 2, Bd Auguste Raynaud – 06100 Nice

SIRET : 781 626 817 00188

FINESS : 06 001 881 9

EJ : 2102619802

gérés par l'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (A.L.C.)

2, Avenue du Docteur Roux – 06200 Nice

SIREN : 781 626 817

FINESS: 06 079 044 1

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2007-148 du 10 avril 2007 modifié autorisant l'association A.L.C. à créer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé REGAIN SOLIDARITE (RéSo) à Antibes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2007-514 du 23 juillet 2007 modifié autorisant l'association A.L.C. à créer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé LES LUCIOLES à Nice ;

- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-932 du 31 décembre 2007 modifié autorisant l'association A.L.C. à créer un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé CHORUS à Nice ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour l'année 2019 ;
- VU** l'instruction du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2019 ;
- VU** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- VU** l'arrêté du 13 mai 2019 (paru au Journal officiel du 19 mai 2019) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 17 juin 2019 ;
- VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 juin 2019 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Alpes-Maritimes, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 29 octobre 2018 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2018 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée pour :

**LES LUCIOLES : 44 places réparties comme suit :**

- 44 places d'hébergement d'insertion dont 15 en regroupé et 29 en diffus

**CHORUS : 199 places réparties comme suit :**

- 133 places d'hébergement d'insertion en diffus
- 46 places d'hébergement d'urgence en diffus
- 20 places de stabilisation en diffus

**RéSo : 140 places réparties comme suit :**

- 80 places d'hébergement d'insertion en diffus
- 34 places d'hébergement d'urgence en diffus
- 26 places de stabilisation dont 16 en regroupé et 10 en diffus

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles communes des trois CHRS « LES LUCIOLES, RESO, CHORUS » sont autorisées comme suit :

***CHRS LES LUCIOLES***

<b>Budget d'exploitation - exercice 2019</b>	<b>Montants autorisés</b>
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 320,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 013 660,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	462 429,00 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>1 599 409,00 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	<b>1 542 429,00 €</b>
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	56 980,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>1 599 409,00 €</b>

***CHRS RESO***

<b>Budget d'exploitation - exercice 2019</b>	<b>Montants autorisés</b>
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 110,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 197 935,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	791 315,00 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>2 148 360,00 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	<b>1 788 900,00 €</b>
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	359 460,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>2 148 360,00 €</b>

***CHRS CHORUS***

<b>Budget d'exploitation - exercice 2019</b>	<b>Montants autorisés</b>
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 399,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 451 494,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	760 327,00 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>2 370 220,00 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	<b>2 142 870,00 €</b>
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	227 350,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>2 370 220,00 €</b>

## **ARTICLE 2**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante : 0,00 €.

## **ARTICLE 3**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de fonctionnement des CHRS est fixée comme suit :

- **LES LUCIOLES : 1 542 429,00 € dont 9 259,00 € au titre de la stratégie de lutte et de prévention de la pauvreté** imputés sur les lignes suivantes :  
017701051210/0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement insertion et stabilisation) : 651 135,00 €  
017701051211/0177-12-11 (CHRS - Autres activités) : 891 294,00 €

- **RESO : 1 788 900,00 € dont 44 000,00 € au titre de la stratégie de lutte et de prévention de la pauvreté** imputés sur les lignes suivantes :  
017701051210/0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement insertion et stabilisation): 1 057 651,00 €  
017701051211/0177-12-11 (CHRS - Autres activités) : 267 268,00 €  
017701051212/0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence): 463 981,00 €

- **CHORUS : 2 142 870,00 €** imputés sur les lignes suivantes :  
017701051210/0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement insertion et stabilisation):1 445 334,00 €  
017701051211/0177-12-11 (CHRS - Autres activités) : 78 000,00 €  
017701051212/0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence) : 619 536,00 €

L'association ALC CHORUS a perçue un montant de 157 114,44 € sur l'activité 017701051211 correspondant aux mois de janvier à septembre 2019. Compte tenu du trop perçu de 79 114,44 €, ce montant sera déduit directement de l'activité 017701051210 sur le paiement d'octobre. Le montant global de l'activité 017701051210 s'élèvera donc à la somme de 1 366 219,56 € pour l'année 2019, au lieu de 1 445 334,00 €.

## **ARTICLE 4**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève, pour les mois suivant, à :

### **LES LUCIOLES :**

- octobre : 54 267,84 €
- novembre : 128 535,75 €
- décembre : 128 535,75 €

### **RESO :**

- octobre : 182 482,39 €
- novembre : 149 074,99 €
- décembre : 149 074,99 €

### **CHORUS :**

- octobre : 193 828,62 €
- novembre : 172 072,50 €
- décembre : 172 072,50 €

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (A.L.C.) dédié à cet effet.

#### **ARTICLE 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 6**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **ARTICLE 7**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **ARTICLE 8**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le comptable assignataire est également chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 octobre 2019

Le directeur régional et départemental,  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Jean-Philippe BERLEMONT

DRDJSCS

R93-2019-10-25-007

Arrêté du 25 octobre 2019 fixant la dotation globale de  
financement du CHRS Alfamif - Alpes-Maritimes



## PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

---

### ARRETE

---

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Maison de Jouan  
3, Avenue du midi – 06220 Golfe Juan  
SIRET : 392 313 250 000 20  
FINESS : 06 001 046 9

géré par  
l'Association pour le Logement, la Formation, l'Aide Médicale et Familles (A.L.F.A.M.I.F.)  
3, Avenue du midi – 06220 Golfe Juan

SIRET : 392 313 250  
FINESS: 06 001 042 8

E.J. N° 2102619218

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-283 modifié du 31 mai 2006 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « Maison de Jouan » à Golfe Juan ;
- VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour l'année 2019 ;

**VU** l'instruction du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur «accueil, hébergement, insertion » pour 2019 ;

**VU** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

**VU** l'arrêté du 13 mai 2019 (paru au Journal officiel du 19 mai 2019) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 juin 2019 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Alpes-Maritimes, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 17 juin 2019 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 30 octobre 2018 ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2018 mentionnées à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 40 places d'hébergement :

- 40 places d'insertion dont 29 places en regroupé et 11 places en diffus

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes

## A R R Ê T E

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation - exercice 2019</b>	<b>Montants autorisés</b>
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 901,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	449 056,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	101 860,00 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>592 817,00 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	<b>503 304,00 €</b>
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	86 127,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	3 386,00 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>592 817,00 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de fonctionnement du CHRS est fixée à **503 304,00 € (cinq cent trois mille trois cent quatre euros) dont 66 925,00 € (soixante-six mille neuf cent vingt-cinq euros) au titre de la stratégie de lutte et de prévention de la pauvreté** imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210/0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement insertion et stabilisation) : 405 804,00 €
- 017701051211/0177-12-11 (CHRS - Autres activités) : 97 500,00 €

### **ARTICLE 3 :**

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève, pour les mois suivants, à :

- octobre : 89 192,00 €
- novembre : 41 942,00 €
- décembre : 41 942,00 €

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association A.L.F.A.M.I.F. dédié à cet effet.

### **ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 7 :**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

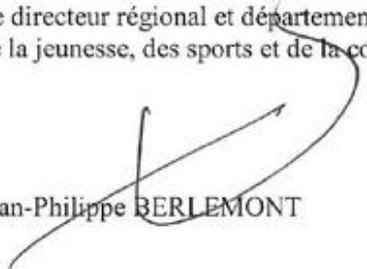
Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le comptable assignataire est également chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 octobre 2019

Le directeur régional et départemental,  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Jean-Philippe BERLEMONT



DRDJSCS

R93-2019-10-25-009

Arrêté du 25 octobre 2019 fixant la dotation globale de  
financement du CHRS ATE - Alpes-Maritimes



## PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

---

### ARRETE

---

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Logement Hébergement  
Accompagnement pour une Insertion Citoyenne (L.H.A.I.C.)  
140, Bd de l'Ariane – 06300 Nice  
SIRET : 775 552 193 001 19  
FINESS : 060 024 718

géré par  
l'association Accueil Travail Emploi (A.T.E.)  
10, Rue Mayer – 06300 Nice  
SIREN : 775 552 193  
FINESS: 060 002 573

E.J. N° 2102619216

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-664 du 25 août 2016 portant création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) dénommé L.H.A.İ.C. et fixant sa capacité à 26 places d'hébergement d'insertion ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 80 du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 (paru au Journal officiel du 19 mai 2019) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2019 ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 17 juin 2019 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Alpes-Maritimes, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 17 juin 2019 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS le 31 octobre 2018 par mail ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2018 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 26 places :

- 26 places d'insertion en diffus

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1er** :

Pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation - exercice 2019</b>	<b>Montants autorisés</b>
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 500,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	135 700,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	97 356,00 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>247 556,00 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	<b>173 050,00 €</b>
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	23 182,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	1 324,00 €
Excédent de la section d'exploitation reporté (RAN)	50 000,00 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>247 556,00 €</b>

## **ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte la reprise de résultat suivante : 50 000,00 € en atténuation du résultat 2018.

## **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de fonctionnement du CHRS est fixée à **173 050,00 € (cent soixante-treize mille cinquante euros) imputée sur la ligne suivante ;**

017701051210/0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement insertion et stabilisation) : 173 050,00 €

## **ARTICLE 4 :**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève, pour les mois suivants, à :

- octobre : 2 695,75 €
- novembre : 0,00 €
- décembre : 0,00 €

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Accueil Travail Emploi (A.T.E.) dédié à cet effet.

## **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

## **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 8 :**

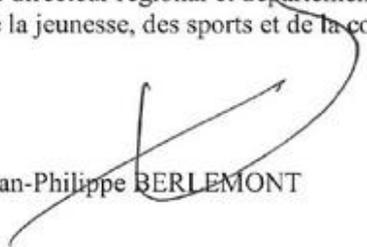
L'ordonnateur de la dépense est le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le comptable assignataire est également chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 octobre 2019

Le directeur régional et départemental,  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Jean-Philippe BERLEMONT



DRDJSCS

R93-2019-10-25-008

Arrêté du 25 octobre 2019 fixant la dotation globale de  
financement du CHRS Galice - Alpes-Maritimes



**PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

---

**ARRETE**

---

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) A.B.E.I.L. (Accompagnement au  
Bénéfice de l'Emploi, de l'Insertion et du Logement)  
13, Avenue Frédéric Mistral – 06100 Nice  
SIRET : 802 607 267 000 19  
FINESS : 060 025 491

géré par  
l'association G.A.L.I.C.E. (Groupement d'Acteurs pour le Logement, l'Insertion,  
la Citoyenneté et l'Emploi)  
13, avenue Frédéric Mistral – 06100 Nice  
SIREN : 802 607 267  
FINESS: 060 600 254 83

E.J.: 2102619206

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-762 du 18 août 2017 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « A.B.E.I.L. (Accompagnement au Bénéfice de l'Emploi, de l'Insertion et du Logement) » à Nice ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue le 17 juin 2019 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Alpes-Maritimes, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

**VU** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8o du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

**VU** l'arrêté du 13 mai 2019 (paru au Journal officiel du 19 mai 2019) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

**VU** la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour l'année 2019 ;

**VU** l'instruction du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2019 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 17 juin 2019 ;

**VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2018 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes

## A R R Ê T E

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation - exercice 2019</b>	<b>Montants autorisés</b>
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 662,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	236 459,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	154 247,00 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>431 368,00 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	<b>320 000,00 €</b>
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	97 920,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	13 448,00 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>431 368,00 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de fonctionnement du CHRS est fixée à **320 000,00 € (trois cent vingt mille euros)** imputée sur la ligne suivante :

017701051211/0177-12-11 (CHRS – Autres activités) : 320 000,00 €

### **ARTICLE 3 :**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève, pour les mois suivants, à :

- octobre : 56 244,41 €
- novembre : 26 666,67 €
- décembre : 26 666,67 €

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association G.A.L.I.C.E. dédié à cet effet.

### **ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

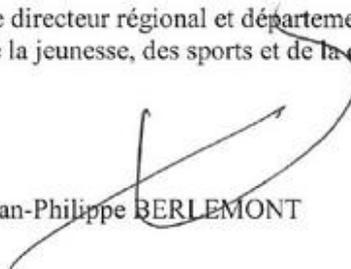
**ARTICLE 8:**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le comptable assignataire est également chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 octobre 2019

Le directeur régional et départemental,  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

  
Jean-Philippe BERLEMONT

DRDJSCS

R93-2019-10-25-010

Arrêté du 25 octobre 2019 fixant la dotation globale de financement du CHRS Sainte-Camille- Alpes-Maritimes



**PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

---

**ARRETE**

---

Fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2019  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Villa Saint Camille  
68, Corniche d'Or – BP 37 – 06590 Théoule-Sur-Mer  
SIRET : 695 722 702 00013  
FINESS : 060 799 244

géré par  
l'association Villa Saint Camille  
68, Corniche d'Or – BP 37 – 06590 Théoule-Sur-Mer  
SIREN : 695 722 702  
FINESS: 060 799 228

EJ : 2102619438

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 juin 1990 modifié autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Villa Saint Camille à Théoule-Sur-Mer ;
- VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2018 portant délégation de signature du Préfet de région à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 80 du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;

VU l'arrêté du 13 mai 2019 (paru au Journal officiel du 19 mai 2019) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'instruction du 9 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement, insertion » pour 2019 ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 17 juin 2019 entre le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet des Alpes-Maritimes, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 17 juin 2019 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 reçues par mail le 31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ;

**CONSIDERANT** la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2018 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** la capacité totale autorisée de 51 places d'hébergement :

- 51 places d'insertion dont 9 places en regroupé et 42 places en diffus.

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes

## A R R Ê T E

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation - exercice 2019</b>	<b>Montants autorisés</b>
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 018,00 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	565 716,00 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	198 921,00 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>865 655,00 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	<b>714 793,00 €</b>
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	150 862,00 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0,00 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>865 655,00 €</b>

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de fonctionnement du CHRS est fixée à **714 793,00 € (sept cent quatorze mille sept cent quatre vingt-treize euros)** imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210/0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement insertion et stabilisation) : 621 500,00 €
- 017701051211/0177-12-11 (CHRS - Autres activités) : 93 293,00 €

L'association Villa Saint Camille a perçue un montant de 144 571,50 € sur l'activité 017701051211 correspondant aux mois de janvier à septembre 2019. Compte tenu du trop perçu de 51 278,50 €, ce montant sera déduit directement de l'activité 017701051210 sur le paiement d'octobre. Le montant global de l'activité 017701051210 s'élèvera donc à la somme de 570 221,50 € pour l'année 2019, au lieu de 621 500,00 €.

## **ARTICLE 3 :**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement s'élève, pour les mois suivants, à :

- octobre : 30 920,94 €
- novembre : 51 791,67 €
- décembre : 51 791,67 €

Les versements des douzièmes sont mandatés mensuellement sur le compte de l'association Villa Saint Camille dédié à cet effet.

## **ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

## **ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

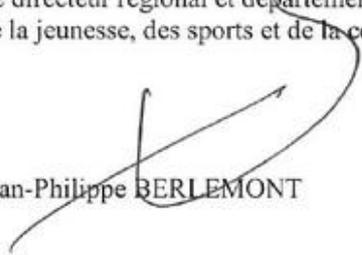
## **ARTICLE 7 :**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.  
Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le comptable assignataire est également chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 octobre 2019

Le directeur régional et départemental,  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

  
Jean-Philippe BERLEMONT